

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE
Arrondissement d'EPERNAY
Canton de VERTUS – PLAINE
CHAMPENOISE

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2019

Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	15

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 15/01/2019, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire en Mairie de Fère-Champenoise.

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Bernadette EGOT, Céline BREGEON, Paul REMY, Fabrice HERBIN, Patrick BRETON, Gérard GORISSE, Christophe CELLIER, Chantal GONCALVES, Edith POUCINEAU

Absents : André LESPRIT, Jennifer SINGEVIN (excusée), Violaine KEIME (excusée), Anne-Sophie DUBOIS (excusée)

Secrétaire de séance : M. Jérémy PETIT

N° 2019/24-01/1
PROJET
METHANISEUR
SAS ENJ2A
Avis favorable

M. Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la SAS ENJ2A d'unité de méthanisation de matière végétale brute et d'effluents d'élevage sur le territoire de Connantre. La Commune de Fère-Champenoise est concernée car incluse dans le plan d'épandage et est donc invité à émettre un avis.

En parallèle, une consultation publique est prévue du 21 janvier au 18 février 2019 sur la Commune de Connantre où chacun sera libre de s'exprimer.

Le but de cette unité de méthanisation est de valoriser les matières organiques provenant de 4 exploitations agricoles différentes. Le site prendra en charge 26 480 tonnes de matières végétales et de lisier par an, soit 73 tonnes/jour environ.

L'installation permettra d'injecter du biométhane dans le réseau de gaz naturel géré par GRT GAZ après épuration du biogaz produit.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucun impact pour la Commune de Fère-Champenoise n'est à relever. On note une augmentation des trafics de l'ordre de 14 camions/tracteurs par jour en fonctionnement normal.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la réalisation du projet qui pour rappel, fait l'objet d'un dépôt de dossier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à **l'unanimité des 15 votants**
EMET un avis favorable au projet de méthaniseur de la SAS
ENJ2A

MÊME SÉANCE

N° 2019/24-01/2 **MODIFICATION** **SIMPLIFIÉE DU** **PLU n°2** **Rectificatif**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et L153-45,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2012 approuvant le PLU et modifié le 27 août 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU,

Pour rappel, dans le cadre de la construction du lotissement « le Petit Val » à l'entrée de la Commune, il est nécessaire de modifier les articles AU1-11 2) et 4) du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal en a profité pour étendre ces mêmes règles à l'ensemble du territoire communal. Il s'agit d'autoriser la construction de toitures-terrasses et d'interdire l'usage de plaques d'aspect béton entre poteaux d'ossature pour les clôtures sur rue ou pour les clôtures séparatives.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 août 2018 et précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier,

Vu l'affichage en mairie et la parution dans le journal L'UNION d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, effectués le 4 septembre 2018,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le registre d'observations mis à la disposition du public en mairie du 17 septembre au 18 octobre 2018,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu la délibération n°2018/25-10/6 et les remarques du contrôle de légalité en date du 21 décembre 2018 portant sur ladite délibération et le dossier l'accompagnant,

Considérant la nécessité d'effectuer les rectifications suivantes :

- article 11 du règlement des zones UC – UD – AU1 et A : suppression de **toutes** références interdisant ou limitant les toitures-terrasses
- suppression de la phrase du règlement de la zone UD en introduction « *dans le secteur Udb, les toitures-terrasses sont admises pour permettre aux futures constructions de s'intégrer aux constructions cubiques établies pour le collège* » (plus nécessaire)
- notice de présentation a été complétée pour justifier les modifications apportées au règlement

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU ainsi rectifié, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 15 votants**

DECIDE d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU rectifié tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet (ou le sous-préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification simplifiée du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MÊME SÉANCE

N° 2019/24-01/3

TRAVAUX

D'URGENCE

Eglise Saint-Timothée

Vu la délibération n°2018/19-12/1 en date du 19 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention sans connaissance du montant estimatif des travaux,

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'état de l'Eglise tend à se dégrader de plus en plus en raison :

- des fientes de pigeons dans les chéneaux
- du chauffage non adapté à ce type d'installation, qui crée de l'humidité par l'effet de la condensation (voûtes en craie). A cela s'ajoute une mauvaise ventilation de l'édifice.

Des morceaux de pierre étant tombés récemment du plafond, **il est urgent de réaliser les travaux de sécurisation nécessaire.**

Le montant estimatif des dépenses est évalué à 37 413,81 € HT. Les travaux consisteraient en une rénovation du bras sud du transept et de la chapelle. Au regard du montant, un marché public est obligatoire pour retenir une offre.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il souhaite solliciter pour le financement de ces dépenses l'ensemble des subventions/aides/financements aux taux maximum autorisés auxquels le projet serait éligible, dont notamment :

- DETR (40%)
- Département
- Région
- Association de sauvegarde de l'art français
- tout autre organisme susceptible de financer ces travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 15 votants,**
AUTORISE de nouveau Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de financement jugées nécessaires au regard de la consistance des travaux décrits ci-dessus et de son montant estimatif de 37 413, 81 € HT.

MÊME SÉANCE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/24-01/4 TERRAINS DE L'ANCIENNE ENTREPRISE SOFREC-SEM Projets

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la délibération n°2016/30-06/6 un droit de préemption renforcé a été institué sur la zone UC dans le but notamment de redynamiser le centre-ville, de limiter l'étalement urbain et de favoriser l'installation de commerces,

En parallèle, M. Le Maire souhaiterait :

- développer des projets de logements pour les jeunes actifs, les familles ou encore les seniors

En effet, les logements neufs et adaptés à ce type de population manquent cruellement sur la Commune.

- favoriser l'installation d'activités économiques ou commerces afin de redynamiser la Commune

Les terrains abritant les locaux de l'ancienne unité de production de la SOFREC-SEM (Sociétés des Emballages Moulés) pourraient s'avérer particulièrement adaptés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'**unanimité des 15 votants**,
DONNE SON ACCORD pour la réalisation de projets de constructions de logements à destination de jeunes actifs/de familles/de seniors et souhaite favoriser tout projet permettant l'installation d'activités économiques/commerces sur les terrains abritant l'ancienne unité de production de la SOFREC-SEM